MAIRIE DE LESCHERAINES - Savoie

1025 route des Croës
73340 LESCHERAINES
Tel : 04 79 63 32 64
E-mail : mairie@lescheraines.fr

N° 2026-49-AT

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Voie communale n°4 dite de la Pallud
Impasse de la Pallud

Le Maire de la Commune de LESCHERAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
Vu la demande présentée par l'entreprise (société ou service) : SERTPR, représentée par Mr Joan GONTHIER – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE :

Article 1er : Objet des travaux

Afin de permettre la réalisation de travaux de reprise de pastilles de enrobés, la circulation sera règlementée dans les conditions ci-après sur la voie communale n°4 dite de la Pallud, impasse de la Pallud, au droit des parcelles cadastrées section B n° 746, 911 et 308.

Article 2 : Conditions de circulation

La largeur de la chaussée sera réduite.
La vitesse de tous les véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente Km/h (30 Km/h).
Le stationnement de véhicules, excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux, sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.
Le dépassement de tous véhicules sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Durée du chantier

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 9 octobre 2026 inclus.

Article 4 : Prescriptions à l'entreprise

La signalisation routière et piétonne rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.
Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier.
L'entreprise devra assurer le parfait nettoyage de la chaussée et de ses abords.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Article 5 : Rétablissement de la circulation
Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Destinataires
Monsieur le Maire de Lescheraines,
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie du Châtelard,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise : SERTPR, représentée par Mr Joan GONTHIER – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex

Fait à Lescheraines, le 29 septembre 2026.

Le Maire,
Sylvain CHARIOT.

